

# **Motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3**

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mis en service en 1975, Doel 3 et 4 en 1982.

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima.

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange.

Considérant que le risque que représente la centrale pèse négativement sur l'attractivité de la région liégeoise et de la Basse-Meuse, et notamment sur sa capacité à attirer des habitants, des entreprises voire des visiteurs.

Considérant les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche de l'UCL) notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable.

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima, et qui toucherait dans la région liégeoise à minima 1 million de personnes.

Considérant que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21 mai 2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20 décembre 2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28 décembre 2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents.

Considérant que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 9 juin 2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19 janvier 2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange.

Considérant que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18 janvier 2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange.

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir.

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3.

Considérant le vote unanime par notre Conseil le 18 avril 2016 d'une motion exprimant notre inquiétude face à la prolongation de vie des centrales nucléaires de Tihange et aux milliers de fissures qui affectent leur sécurité, soulignant « *qu'un accident majeur rendrait nos régions densément peuplées inhabitables et contaminées pour une longue durée, avec des conséquences environnementales, sociales et économiques désastreuses* » et ayant demandé « *le réexamen de la décision de réouverture et de prolongation de vie des réacteurs nucléaires de Tihange et la mise en place d'un plan catastrophe, d'évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles (accident à la centrale, montée des eaux, tremblement de terre, attentat, etc.) dans un périmètre de sécurité suffisant.* »

Vu l'absence de *réexamen de la décision de réouverture et de prolongation de vie des réacteurs nucléaires de Tihange et la mise en place d'un plan catastrophe, d'évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles* dans le chef du Gouvernement fédéral.

Vu les nombreuses questions posées devant notre Conseil lors de l'interpellation citoyenne du 24 avril 2018 laissant transparaître à quel point un accident nucléaire grave ou majeur pourrait compromettre notre sécurité et à quelles difficultés la mise en oeuvre d'un plan d'urgence se heurteraient.

Vu que ni les réponses du Gouverneur de Liège lues en séance, ni celles du Ministre fédéral de l'Intérieur dans son courrier du 24 mai, suite à la transmission du texte de l'interpellation citoyenne le 3 avril par le bourgmestre, ne répondent de façon satisfaisante à un grand nombre de questions, que cela montre que les autorités ne peuvent faire face à l'ampleur du risque qui découlerait d'un accident nucléaire grave ou majeur .

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population en cas d'accident grave à Tihange.

Considérant que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente.

Le Conseil communal de Visé,

- Demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3.
- Demande le respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025.
- Souhaite que la commune joigne ses efforts, y compris sur le plan juridique, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.
- Charge le Collège communal de transmettre la présente délibération à la Ministre fédérale en charge de l'Énergie, de l'environnement et du développement durable, Marie-Christine Marghem.